

Les textes relatifs à «l'amélioration» des carrières ont été présentés au Conseil supérieur de la Fonction publique hospitalière et devraient être publiés fin avril ou courant mai 2007.

Administratifs : trop de laissés pour compte !

Pour la catégorie C :

- fusion des corps d'agents et de standardistes et leur intégration dans le corps des adjoints administratifs hospitaliers.
- la structure du corps des adjoints administratifs hospitaliers devient un corps à 4 grades (adjoint administratif de 2^{ème} classe, adjoint administratif de 1^{ère} classe, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe) classés respectivement dans les échelles 3, 4, 5 et 6.

Pour la catégorie B :

- l'abaissement de la durée de services exigée pour passer les concours de catégorie B,
- l'intégration des détachements dans l'assiette de calcul des promotions,
- la mise en place d'une clause de sauvegarde (1 nomination si pas de nomination possible pendant 2 années consécutives),

Pour la catégorie A :

- l'instauration d'un ratio de promotion au grade d'avancement à compter du 1^{er} janvier 2008,
- l'instauration d'une clause de sauvegarde (1 nomination la 3^{ème} année si pas de possibilité de nomination pendant deux ans),
- l'intégration des détachements dans l'assiette de calcul des postes à pourvoir au choix,
- les conditions d'avancement de grade,
- la fusion des deux classes du principalat.

Fédération Sud Santé-
Sociaux
"Solidaires - Unitaires -
Démocratiques"
2 rue Henri Chevreau -
75020 Paris
Tel : 01 40 33 85 00
Fax : 01 43 49 28 67
Site internet :
www.sud-sante.org

Paris, le 12 avril 2007

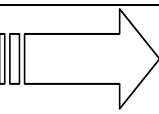
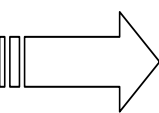
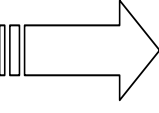
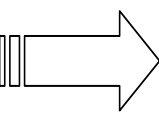
Rien pour les adjoints des cadres, rien pour les secrétaires médicales, rien pour les PARM...

Peu de choses pour les administratifs de catégorie C sauf en fin de carrière du dernier grade d'adjoint administratif principal
Pas d'accès à l'échelon exceptionnel de l'échelle 6, réservé à la maîtrise ouvrière !

SUD revendique notamment :

- une carrière sans barrage revalorisée pour les adjoints administratifs,
- le reclassement des PARM en B,
- le reclassement des ACH en CII revalorisé,
- l'intégration des primes.

Catégorie C : Adjoint administratif

Corps et grades actuels		Nouveaux	Commentaires :
<i>Adjoint administratif principal, chef de standard principal</i> N.E.I : INM: 360-393		<i>Adjoint administratif hospitalier principal 1^{ère} classe</i> Future Echelle 6 INM: 324-416	Pas d'accès à l'échelon exceptionnel INM 429
Tableau avancement ↑			
<i>Adjoint administratif 1^{er} classe, chef de standard</i> (10 échelons) Echelle 5 INM: 281-379		<i>Adjoint administratif hospitalier principal 2^{ème} classe</i> (11 échelons) Future Echelle 5 INM: 285-392	
Tableau avancement ↑			
<i>Adjoint Administratif 2^{ème} classe</i> Echelle 4 (10 échelons) INM: 280-352		<i>Adjoint administratif hospitalier 1^{ère} classe</i> (11 échelons) Future Echelle 4 INM: 283-368	Concours sur épreuve
Tableau avancement ↑			
<i>Agent administratif, standardiste</i> Echelle 3 (10 échelons) INM: 280 -338		<i>Adjoint administratif hospitalier 2^{ème} classe</i> Future Echelle 3 (11 échelons) INM: 281- 355	Recrutements sans concours

Le reclassement :

Les agents administratifs et les standardistes sont intégrés dans le corps des adjoints administratifs hospitaliers au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, qui devient le grade de recrutement sans concours.

Situation actuelle			Situation nouvelle				
Echelle 3 Agent administratif Standardiste			Echelle 3 adjoint administratif 2 ^{ème} classe				
Ech	durée	INM	Ech	durée	INM	gain	en €
			11		355		
10		338	10	4 a	338	0	0
9	4 a	325	9	4 a	325	0	0
8	4 a	316	8	4 a	316	0	0
7	4 a	309	7	4 a	309	0	0
6	3 a	303	6	3 a	303	0	0
5	3 a	295	5	3 a	296	1	4,53
4	3 a	289	4	3 a	291	2	9,06
3	2 a	285	3	2 a	287	2	9,06
2	2 a	280	2	2 a	283	3	13,59
1	1 a	280	1	1 a	281	1	4,53

Disparition du corps des standardistes, intégré dans le corps des adjoints administratifs

Reclassement dans leur nouveau grade à identité d'échelon et conservation de l'ancienneté dans cet échelon.

Les chefs de standard téléphonique sont intégrés dans le corps des adjoints administratifs et sont reclassés dans ce corps conformément au tableau suivant :

Chef de standard téléphonique	adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
Chef de standard téléphonique principal	adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe

Les adjoints administratifs sont intégrés dans le corps des adjoints administratifs et sont reclassés dans ce corps conformément au tableau suivant :

Ancienne situation	Nouvelle situation
adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	adjoint administratif de 1 ^{ère} classe
adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
adjoint administratif principal	adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe

Situation actuelle			Nouvelle situation				
Echelle 4			Echelle 4				
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe			adjoint administratif 1 ^{ère} classe				
Ech	durée	INM	Ech	durée	INM	gain	en €
			11		368		
10		352	10	4 a	352	0	0
9	4 a	345	9	4 a	345	0	0
8	4 a	335	8	4 a	335	0	0
7	4 a	324	7	4 a	324	0	0
6	3 a	316	6	3 a	316	0	0
5	3 a	306	5	3 a	306	0	0
4	3 a	298	4	3 a	298	0	0
3	2 a	290	3	2 a	291	1	4,53
2	2 a	283	2	2 a	285	2	9,06
1	1 a	280	1	1 a	283	3	13,59

Recrutement par concours sur épreuves.

Reclassement dans leur nouveau grade à identité d'échelon et conservation de l'ancienneté dans cet échelon.

Situation actuelle			Nouvelle situation				
Echelle 5			Echelle 5				
Adjoint adm 1 ^{ère} classe Chef standard			Adjoint adm principal 2 ^{ème} classe				
Ech	durée	INM	Ech	durée	INM	gain	en €
			11		392		
10		379	10	4 a	379	0	0
9	4 a	360	9	4 a	360	0	0
8	4 a	349	8	4 a	349	0	0
7	4 a	337	7	4 a	337	0	0
6	3 a	325	6	3 a	325	0	0
5	3 a	317	5	3 a	317	0	0
4	3 a	307	4	3 a	307	0	0
3	2 a	298	3	2 a	298	0	0
2	2 a	290	2	2 a	291	1	4,53
1	1 a	281	1	1 a	285	4	18,12



Les fonctionnaires intégrés dans les grades d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe sont reclassés dans leur nouveau grade à identité d'échelon avec conservation de l'ancienneté dans cet échelon.

ancienne situation		
NEI		
adjoint administratif principal		
Ech	durée	INM
3	2 a	394
2	2 a	379
1	2 a	360

Nouvelle situation					
Echelle 6					
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe					
Ech	durée	INM		gain	en €
7		416		22	100
6	4 a	394	Ancienneté acquise dans limite 4ans	0	
6	4 a	394	Sans ancienneté	15	68
5	3 a	375	Ancienneté acquise	15	68
4	3 a	359			
3	2 a	346			
2	2 a	335			
1	2 a	324			

ATTENTION : Les anciens standardistes, chefs de standard, chefs de standard principal et les adjoints administratifs de 2^{ème} classe, 1^{ère} classe et adjoint administratif principal intégrés dans le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe sont reclassés conformément aux dispositions du décret du 24 février 2006 : **à indice égal ou immédiatement supérieur.**

Le reclassement s'applique aussi aux PARM (Echelle 4) et PARM principaux (Echelles 5) et PARM chef (NEI). Pour ces catégories pas de changement d'échelle mais uniquement entrée dans les nouvelles échelles. C'est loin de leurs revendications salariales (reclassement en B type) et de leur demande de reconnaissance professionnelle !

Le reclassement s'effectue au 7^{ème} échelon pour les agents au 3^{ème} échelon NEI comptant plus de 4 ans dans cet échelon, et au 6^{ème} pour ceux qui ont une ancienneté de moins de 4 ans.

Quelques modifications sur les modalités d'avancements :

- L'avancement au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe s'effectue selon l'une des modalités suivantes :
 - 1° - soit par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi dans chaque établissement après avis de la commission administrative paritaire, après une sélection par la voie d'un examen professionnel ouvert aux adjoints administratifs de 2^{ème} classe ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans leur grade ;
 - 2° - soit par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi dans chaque établissement, au choix, après avis de la commission administrative paritaire compétente, parmi les adjoints administratifs de 2^{ème} classe ayant atteint le 5^{ème} échelon et comptant au moins cinq ans de services effectifs dans leur grade, en application du 2° de l'article 69 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, dans la limite du tiers des titularisations prononcées au titre du présent paragraphe.

DEROGATION : pendant 3 ans: peuvent être promus au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe les AA de 2^{ème} classe au 3^{ème} échelon et comptant 2 ans services dans leur grade par examen professionnel et les AA 2^{ème} classe au 4^{ème} échelon et comptant 3 ans de services dans ce grade par tableau d'avancement.

Peuvent être promus au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi dans chaque établissement, au choix, après avis de la commission administrative paritaire compétente, les **adjoints administratifs de 1^{ère} classe ayant atteint au moins le 5^{ème} échelon de leur grade et comptant au moins six ans de services effectifs dans leur grade**

Peuvent être promus au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi dans chaque établissement, au choix, après avis de la commission administrative paritaire compétente **les adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe ayant atteint au moins deux ans d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon de leur grade et comptant au moins cinq ans de services effectifs dans leur grade**

Le nombre de promotions est calculé chaque année, dans chaque établissement, dans les conditions fixées par décret (ratio promu promouvables) fixé par le Ministre.



Pour SUD, ce protocole ne répond pas aux évolutions des missions et qualifications des personnels administratifs. Il devra être renégocié !

Catégorie B : Adjoint des cadres hospitalier

Cette profession est maintenue en B Type malgré les revendications portées depuis deux ans lors de nombreuses actions.

Classe normale

Ancienne grille			Nouvelle grille		
Ech	Durée	INM	INM	Gain	Euros
13		463	463	0	0
12	4 a	439	439	0	0
11	3 a	418	418	0	0
10	3 a	395	395	0	0
9	3 a	378	384	6	27,18
8	3 a	361	370	9	40,77
7	3 a	350	362	12	54,36
6	2 a	336	352	16	72,48
5	1 a1/2	325	339	14	63,42
4	1 a1/2	318	325	7	31,71
3	1 a1/2	307	319	12	54,36
2	1 a1/2	299	303	4	18,12

Classe supérieure

Ancienne grille			Nouvelle grille		
Ech	Durée	INM	INM	Gain	Euros
8		489	489		0,00 €
7	4 a	465	465		0,00 €
6	3 a	443	443		0,00 €
5	3 a	420	420		0,00 €
4	2 a1/2	405	405		0,00 €
3	2 a	384	384		0,00 €
2	2 a	368	370		9,06 €
1	1 a1/2	352	362	10	45,30 €

Les secrétaires
médicales sont
classées sur les
mêmes grilles

Classe exceptionnelle

Ancienne grille			Nouvelle grille		
Ech	Durée	INM	INM	Gain	Euros
7		514	514	0	0,00 €
6	4 a	490	490	0	0,00 €
5	3 a	467	467	0	0,00 €
4	3 a	445	445	0	0,00 €
3	2 a1/2	421	421	0	0,00 €
2	2 a1/2	397	397	0	0,00 €
1	2 a1/2	377	377	0	0,00 €

Catégorie A : Attaché d'administration hospitalière :

Transposition de certaines dispositions des accords signés le 25 janvier 2006 dans la fonction publique Etat et reprises dans le protocole d'accord du 19 octobre 2006 FPH.

Les changements :

- la suppression de la limite d'âge pour le recrutement,
- le remplacement des quatre ans de services publics exigés pour le concours interne par trois ans,
- le classement à la nomination,
- les conditions d'admission au cycle préparatoire,
- l'instauration d'un ratio de promotion au grade d'avancement à compter du 1^{er} janvier 2008,
- l'instauration d'une clause de sauvegarde (1 nomination la 3^{ème} année si pas de possibilité de nomination pendant deux ans),
- l'intégration des détachements dans l'assiette de calcul des postes à pourvoir au choix,
- les conditions d'avancement de grade,
- la fusion des deux classes du principalat.



Reclassement des
attachés d'administra-
tion de classe normale

AAH						
Situation actuelle			Nouvelle situation			
Ech	Durée	INM	Ech	durée	INM	gain En €
12		642	12		658	+ 16
11	2 a1/2	626	11	2 a1/2	626	0
10	2 a 1/2	584	10	2 a 1/2	584	0
9	2 a1/2	545	9	2 a1/2	545	0
8	2 a1/2	524	8	2 a1/2	524	0
7	2 a1/2	496	7	2 a1/2	496	0
6	2 a1/2	461	6	2 a1/2	461	0
5	2 a	431	5	2 a	431	0
4	2 a	408	4	2 a	408	0
3	2 a	389	3	2 a	389	0
2	2 a	376	2	2 a	376	0
1	1 an	349	1	1 an	349	0

le reclassement des attachés principaux en fonction :

se fait par fusion des grades de principal 2^{ème} classe et principal 1^{ère} classe en un seul grade d'attaché principal.

Les attachés principaux de 2^{ème} et de 1^{ère} classe sont reclassés dans le grade d'attaché principal à la date du 1^{er} juillet 2007 conformément au tableau suivant :

AAH Principal 2 ^{ème} classe				AAH Principal			AAH Principal 1 ^{ère} classe		
SITUATION ACTUELLE				SITUATION NOUVELLE			SITUATION ACTUELLE		
sens de lecture →							← sens de lecture		
Ech		INM		Ech	INM	gain		Ech	INM
				10	783	0	5/4de l'ancienneté acquise	4	783
				10	783	+23	6/5de l'ancienneté acquise	3	760
				9	746	+17	Sans ancienneté	2	729
				8	706	+12	Ancienneté acquise	1	696
6		673	Ancienneté acquise	0	7	673			
5	3 a	626	2/3 Ancienneté acquise	0	6	626			
4	3 a	590	2/3 Ancienneté acquise	0	5	590			
3	3 a	551	2/3 Ancienneté acquise	0	4	551			
2	2 a	517	Ancienneté acquise	0	3	517			
1	2 a	477	Ancienneté acquise	+6	2	483			
					1	434			

Rappel : 1 point indice nouveau majoré (INM) = 4,53 E

